

NuStep Recumbent Cross Trainer and Upper Body Ergometer Limited Warranty (United States and Canada)

NuStep, LLC. ("NuStep") warrants to the original purchaser (the "Purchaser") of a NuStep® Recumbent Cross Trainer (a "Cross Trainer") or a NuStep® UE8^{PRO} or UE8^{MAX} Upper Body Ergometer (an "Ergometer") who resides in any of the 50 States or the District of Columbia in the United States or in any of the ten Provinces in Canada that the Cross Trainer or Ergometer is on the date released for delivery to the Purchaser by NuStep or a NuStep authorized distributor (the "Delivery Date") free from defects in materials and workmanship and will function in accordance with published specifications if assembled and used in accordance with the instructions in the NuStep Assembly Instructions and User Manual for that Cross Trainer or Ergometer. NuStep's warranty for all component parts of the Cross Trainer or Ergometer (other than the frame) will be effective for three years after the Delivery Date for an Ergometer or the NuStep T6 model Cross Trainer and five years after the Delivery Date for all other NuStep Cross Trainer models, and NuStep's warranty for the frame elements of the Cross Trainer or Ergometer will be effective for ten years after the Delivery Date for all NuStep models (each the "Applicable Warranty Period"). The frame elements include the frame and seat rail and, for models of the Cross Trainer or Ergometer that include a rear support, the rear support bracket, rear support nut plate, console bracket, frame brace and frame joint.

To benefit from this warranty, the Purchaser, within the warranty period applicable to the defective part, must deliver written notice to NuStep at the fax number, post office address or email address stated below identifying the claimed defect in the Cross Trainer or Ergometer and, if the defect relates to the console, leveler foot, upper arm, arm lock, any cover, foot pedal tread insert or other customer installable parts (an "Installable Part"), at the Purchaser's cost, must return that Installable Part to NuStep at the address stated below.

If written notice of the claim is received by NuStep during the first year following the Delivery Date, NuStep will, subject to the next following sentences, supply the labor and parts necessary to repair or, at NuStep's option, replace any part of the Cross Trainer or Ergometer which upon examination by NuStep is determined by NuStep to have been defective on the Delivery Date. If the defective part is an Installable Part, then NuStep will supply that Installable Part to the Purchaser and the Purchaser will be responsible for the labor and other expense of re-installing the repaired or replacement Installable Part supplied by NuStep. If the defective part is not an Installable Part, then NuStep will be responsible for the labor and other expense of removing and re-installing the defective part. NuStep will not be responsible for the labor or other expense of removing or re-installing defective parts for Purchasers located in remote areas of Alaska or Canada. Please contact NuStep for details on NuStep service areas.

If written notice of the claim is received by NuStep during the Applicable Warranty Period but after the first year following the Delivery Date, then NuStep will supply all parts necessary to repair or, at NuStep's option, replace any part of the Cross Trainer or Ergometer which upon examination by NuStep is determined by NuStep to have been defective on the Delivery Date and the Purchaser will be responsible for the labor and other expense of removing and re-installing the defective part.

NuStep's warranty obligation will not extend to the repair or replacement of accessories, batteries, foam grips, seat covers or other parts subject to wear and tear as a result of usage or to the repair of cosmetic damage to the Cross Trainer or Ergometer after the Delivery Date. Replaced parts, at NuStep's discretion, may be new or reconditioned parts. All repaired or replaced parts will be warranted against defects under this Warranty Statement for the remaining portion of the original Applicable Warranty Period.

This warranty applies to the Cross Trainer or Ergometer only if the Cross Trainer or Ergometer has been assembled in accordance with the Assembly Instructions for that Cross Trainer or Ergometer; only as long as the Cross Trainer or Ergometer is owned by the original Purchaser; has not been damaged by accident, abuse, misuse or misapplication, (including, without limitation, uses exceeding the user weight limit specified in the User Manual for that Cross Trainer or Ergometer), vandalism, or as a result of improper service or unauthorized modification; and the Cross Trainer or Ergometer has not been removed from the United States or Canada. The provisions of this Warranty Statement and the benefits herein are for the sole benefit of the original Purchaser, and confer no rights, benefits or claims upon any other person or entity.

NuStep reserves the right to make changes and improvements in the design and construction of existing and new models of its Cross Trainers and Ergometers without being obligated to make corresponding changes and improvements in previously manufactured models.

NUSTEP MAKES NO EXPRESS WARRANTIES BEYOND THOSE STATED IN THIS WARRANTY STATEMENT. TO THE MAXIMUM EXTENT PERMITTED BY LAW, NUSTEP DISCLAIMS ALL OTHER WARRANTIES AND CONDITIONS, EXPRESS OR IMPLIED, ARISING BY LAW OR OTHERWISE, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, ANY WARRANTY THAT THE CROSS TRAINER OR ERGOMETER SHALL BE MERCHANTABLE OR FIT FOR ANY PARTICULAR PURPOSE AND ALL IMPLIED WARRANTIES AND IMPLIED CONDITIONS CONTAINED IN THE UNIFORM COMMERCIAL CODE AS ADOPTED IN STATES OR DISTRICT OF COLUMBIA IN THE UNITED STATES, THE SALE OF GOODS ACT AS ADOPTED IN PROVINCES OF CANADA AND SIMILAR STATUTES. SOME JURISDICTIONS DO NOT ALLOW, OR LIMIT THE EFFECT OF, LIMITATIONS ON IMPLIED WARRANTIES, SO THAT THIS LIMITATION MAY NOT APPLY TO ALL PURCHASERS.

NUSTEP'S RESPONSIBILITY FOR MALFUNCTIONS OR DEFECTS IN THE CROSS TRAINER OR ERGOMETER OR ANY FAILURE OF THE CROSS TRAINER OR ERGOMETER TO FUNCTION IN ACCORDANCE WITH PUBLISHED SPECIFICATIONS IS LIMITED TO REPAIR AND REPLACEMENT AS SET FORTH IN THIS WARRANTY STATEMENT. TO THE MAXIMUM EXTENT PERMITTED BY LAW, NUSTEP SHALL NOT BE LIABLE UNDER ANY CONTRACT, NEGLIGENCE, STRICT LIABILITY OR OTHER LEGAL OR EQUITABLE THEORY FOR ANY LOSS OF USE OF THE CROSS TRAINER OR ERGOMETER, INCONVENIENCE OR DAMAGES OF ANY CHARACTER, WHETHER DIRECT, INDIRECT, SPECIAL, PUNITIVE, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL (INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, DAMAGES FOR LOSS OF GOODWILL, LOSS OF REVENUE OR PROFIT, ECONOMIC LOSS, PROPERTY DAMAGE OR WORK STOPPAGE), OR OTHER DAMAGES OF ANY KIND RESULTING FROM THE USE OF THE CROSS TRAINER OR ERGOMETER, RELATING TO WARRANTY SERVICE, OR ARISING OUT OF ANY BREACH OF THIS WARRANTY STATEMENT OR ANY EXPRESSED OR IMPLIED WARRANTY, EVEN IF NUSTEP HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES. SOME JURISDICTIONS DO NOT ALLOW, OR LIMIT THE EFFECT OF, LIMITATIONS ON DAMAGES, SO THAT THIS LIMITATION MAY NOT APPLY TO ALL PURCHASERS.

THE UNITED NATIONS CONVENTION ON CONTRACTS FOR THE INTERNATIONAL SALE OF GOODS SHALL NOT APPLY TO THIS WARRANTY STATEMENT OR TO SALES OF THE CROSS TRAINERS OR ERGOMETERS.

NuStep neither assumes nor authorizes any person to assume for it any other obligation or liability in connection with the sale of the Cross Trainer or Ergometer beyond the obligations and liabilities in this Warranty Statement. Purchasers may have other rights, which may vary from jurisdiction to jurisdiction.

This warranty shall be governed by the laws of the State of Michigan and any applicable Federal laws of the United States. All disputes under this warranty, and any matters arising out of or relating to the purchase of a Cross Trainer or Ergometer with respect to which this warranty is given, shall be resolved by a court of competent jurisdiction in the State of Michigan, Washtenaw County, which shall be the exclusive jurisdiction for litigating such disputes.

DISCLAIMER OF INTERNATIONAL WARRANTY: NUSTEP MAKES NO WARRANTIES REGARDING THE CROSS TRAINER OR ERGOMETER TO PURCHASERS NOT RESIDING IN ONE OF THE 50 STATES OR THE DISTRICT OF COLUMBIA IN THE UNITED STATES OR IN ONE OF THE TEN PROVINCES OF CANADA (THE "INTERNATIONAL PURCHASERS"). ACCORDINGLY, EACH CROSS TRAINER OR ERGOMETER PURCHASED BY AN INTERNATIONAL PURCHASER WILL BE SOLD AND PURCHASED "AS IS" AND NUSTEP WILL HAVE NO RESPONSIBILITY FOR THE REPAIR OR REPLACEMENT OF ANY DEFECTIVE PARTS AND WILL HAVE NO RESPONSIBILITY FOR ANY DIRECT, INDIRECT, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL OR OTHER DAMAGES OF ANY KIND RESULTING FROM ANY MALFUNCTION OR DEFECT OF THE CROSS TRAINER OR ERGOMETER.

A distributor selling the Cross Trainer or Ergometer to purchasers outside of the United States or Canada may, in its distribution and sale, offer warranties to the International Purchasers pursuant to a separate "International Warranty". If and in such event, the recourse of the International Purchaser will be limited to the distributor providing that International Warranty and NuStep will have no responsibility to fulfill the commitments of the distributor under that International Warranty.

US AND CANADIAN CUSTOMERS

NuStep, LLC.
5111 Venture Drive, Suite 1
Ann Arbor, MI 48108
1-800-322-4434 Customer Service
1-800-322-2209 Sales
1-734-769-8180 Fax
support@nustep.com

Garantie limitée des modèles Recumbent Cross Trainer et Upper Body Ergometer NuStep (États-Unis et Canada)

NuStep, LLC. (« NuStep ») garantit au premier acheteur (« l'acheteur ») d'un appareil d'entraînement polyvalent en position assise NuStep^{MD} Recumbent Cross Trainer (un « Cross Trainer ») ou d'un ergomètre du haut du corps NuStep[®] UE8^{PRO} ou UE8^{MAX} (un « Ergomètre ») qui réside dans l'un des 50 états ou dans le District de Columbia des États-Unis ou dans l'une des dix provinces du Canada, que le Cross Trainer ou Ergomètre, à sa date de livraison à l'acheteur par NuStep ou un concessionnaire NuStep agréé (la « date de livraison »), ne présente aucun défaut de matériel ni de fabrication et qu'il fonctionnera conformément aux caractéristiques publiées, à la condition d'être assemblé et utilisé conformément aux directives des instructions d'assemblage et du guide de l'utilisateur de ce Cross Trainer ou Ergomètre NuStep. La garantie de NuStep sur toutes les pièces du Cross Trainer ou Ergomètre (autres que le cadre) est de trois ans à compter de la date de livraison pour un Ergomètre ou le modèle T6 du Cross Trainer NuStep et de cinq ans à compter de la date de livraison pour tous les autres modèles du Cross Trainer NuStep, et la garantie de NuStep sur les pièces du cadre du Cross Trainer ou Ergomètre est de dix ans à compter de la date de livraison pour tous les modèles NuStep (chacune de ces périodes étant la « période de garantie applicable »). Les éléments du cadre incluent le cadre et la glissière du siège et, dans le cas des modèles de Cross Trainer ou Ergomètre qui comportent un support arrière cette garantie s'applique aussi à la ferrure de support arrière, l'érou d'ancrage du support arrière, la ferrure de la console, la fixation au châssis et au joint du châssis.

Pour jouir de cette garantie, l'acheteur, pendant la période de garantie applicable à la pièce défectueuse, devra faire parvenir un avis écrit, au numéro de télécopieur, à l'adresse postale ou à l'adresse de courriel de NuStep indiqués ci-dessous, dans lequel le défaut signalé du Cross Trainer ou Ergomètre aura été identifié. Si la pièce défectueuse se rapporte à une console, une patte de mise à niveau, un bras supérieur, un verrou, tout couvercle, une garniture de pédale ou toute autre pièce posée par le client (une « pièce à installer »), l'acheteur devra retourner à ses frais ladite pièce à installer à NuStep à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si l'avis écrit de la réclamation est reçu par NuStep au cours de la première année suivant la date de livraison, NuStep, sous réserve des conditions stipulées dans les phrases suivantes, fournira la main-d'œuvre et les pièces requises pour réparer ou, au choix de NuStep, remplacer toute pièce du Cross Trainer ou Ergomètre qui, après examen par NuStep, sera considérée par NuStep comme ayant été défectueuse à la date de livraison. Si la pièce défectueuse est une pièce à installer, NuStep fournira ladite pièce à installer à l'acheteur et l'acheteur devra défrayer les frais de main-d'œuvre et autres frais afférents à la réinstallation de la pièce à installer, réparée ou remplacée, fournie par NuStep. Si la pièce défectueuse n'est pas une pièce à installer, NuStep sera responsable de la main-d'œuvre et de tous autres frais liés au retrait et à la réinstallation de la pièce défectueuse. NuStep ne sera pas responsable de la main-d'œuvre ni d'aucuns autres frais liés au retrait ou à la réinstallation de pièces défectueuses pour l'acheteur habitant un endroit isolé d'Alaska ou du Canada. Veuillez communiquer avec NuStep pour obtenir plus de détails concernant les zones de service de NuStep.

Si l'avis écrit de la réclamation est reçu par NuStep durant la période de garantie applicable mais après la première année suivant la date de livraison, NuStep fournira toutes les pièces requises pour sa réparation ou, au choix de NuStep, remplacera toute pièce du Cross Trainer ou Ergomètre qui, après examen par NuStep, sera considérée par NuStep comme ayant été défectueuse à la date de livraison et l'acheteur sera responsable des frais de main-d'œuvre et des autres frais liés au retrait et à la réinstallation de la pièce défectueuse.

L'obligation de garantie de NuStep ne comprend pas la réparation ou le remplacement d'accessoires, de batteries, de poignées en mousse, de housses de siège ou d'autres pièces sujettes à l'usure ni la réparation de dommages cosmétiques au Cross Trainer ou Ergomètre subis après la date de livraison. À la discrétion de NuStep, les pièces remplacées pourront être neuves ou remises à neuf. Toutes les pièces réparées ou remplacées seront garanties contre tout défaut en vertu de la présente Déclaration de garantie pour le reste de la période de garantie applicable originale.

La présente garantie s'applique au Cross Trainer ou Ergomètre uniquement si le Cross Trainer ou Ergomètre a été assemblé conformément aux instructions d'assemblage de ce Cross Trainer ou Ergomètre, et tant et aussi longtemps que le Cross Trainer ou Ergomètre appartiendra au premier acheteur, qu'il n'a pas été endommagé suite à un accident, un usage abusif ou un mauvais emploi (y compris, sans s'y limiter, son utilisation par une personne dont le poids dépasse la limite de poids d'utilisateur spécifiée dans le Guide de l'utilisateur dudit Cross Trainer ou Ergomètre), du vandalisme, un entretien inapproprié ou une modification non autorisée, et qu'il n'a pas été utilisé hors des États-Unis ou du Canada. Les dispositions de la présente Déclaration de garantie et les avantages qu'elle comporte ne visent que le premier acheteur et ne confèrent aucun droit, avantage ou réclamation à aucune autre personne ou entité.

NuStep se réserve le droit d'apporter des modifications et des améliorations à la conception et à la construction de nouveaux modèles ou de modèles existants du Cross Trainer et Ergomètres sans être tenu d'apporter des changements ou des améliorations correspondants aux modèles déjà fabriqués.

NUSTEP NE FAIT AUCUNE GARANTIE EXPRESSE AUTRE QUE CELLES QUI SONT STIPULÉES DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE GARANTIE. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, NUSTEP DÉNIE TOUTES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, DÉCOULANT DE LOIS OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE À L'EFFET QUE LE CROSS TRAINER OU ERGOMÈTRE SOIT DE QUALITÉ MARCHANDE OU PROPRE À TOUTE FIN PARTICULIÈRE ET TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS IMPLICITES CONTENUES DANS LE CODE COMMERCIAL UNIFORME TEL QU'ADOPTÉ DANS LES ÉTATS OU LE DISTRICT DE COLUMBIA DES ÉTATS-UNIS, LA LOI SUR LES VENTES DE MARCHANDISES TELLE QU'ADOPTÉE DANS LES PROVINCES DU CANADA AINSI QUE D'AUTRES ACTES SEMBLABLES. CERTAINS TERRITOIRES NE PERMETTENT PAS DE LIMITATIONS SUR LES GARANTIES IMPLICITES, OU EN LIMITENT LA PORTÉE, DE SORTE QU'IL SE PEUT QUE LA PRÉSENTE LIMITATION NE S'APPLIQUE PAS À TOUS LES ACHETEURS.

LA RESPONSABILITÉ DE NUSTEP EN CE QUI CONCERNE UN FONCTIONNEMENT DÉFECTUEUX OU DES DÉFAUTS DU CROSS TRAINER OU ERGOMÈTRE OU TOUTE INCAPACITÉ DU CROSS TRAINER OU ERGOMÈTRE À FONCTIONNER CONFORMÉMENT AUX CARACTÉRISTIQUES PUBLIÉES SE LIMITE À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT, TELS QUE STIPULÉS DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE GARANTIE. DANS LA MESURE MAXIMALE PERMISE PAR LA LOI, NUSTEP NE SERA PAS TENU RESPONSABLE EN VERTU DE TOUT CONTRAT, NÉGLIGENCE, OBLIGATION INCONDITIONNELLE OU AUTRE THÉORIE JURIDIQUE OU ÉQUITABLE POUR TOUTE PERTE D'USAGE DU CROSS TRAINER OU ERGOMÈTRE, INCONVÉNIENT OU DOMMAGE DE TOUT TYPE, PEU IMPORTÉ QUE CELUI-CI SOIT DIRECT, INDIRECT, EXTRAORDINAIRE, PUNITIF, IMPRÉVU OU CONSÉCUTIF (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT DOMMAGE LIÉ À LA DÉFECTION DE CLIENTS, À LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS, AUX DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ OU À L'INTERRUPTION DE TRAVAUX) OU TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT RÉSULTANT DE L'UTILISATION DU CROSS TRAINER OU ERGOMÈTRE, CONCERNANT LES TRAVAUX RELATIFS À LA GARANTIE OU DÉCOULANT DE TOUTE VIOLATION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE GARANTIE OU DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, MÊME SI NUSTEP A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. CERTAINS TERRITOIRES NE PERMETTENT PAS DE LIMITATIONS SUR LES DOMMAGES, OU EN LIMITENT LA PORTÉE, DE SORTE QU'IL SE PEUT QUE LA PRÉSENTE LIMITATION NE S'APPLIQUE PAS À TOUS LES ACHETEURS.

LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES NE S'APPLIQUE PAS À LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE GARANTIE NI À LA VENTE DES CROSS TRAINERS OU ERGOMÈTRES.

NuStep n'assume ni autorise que quiconque assume en son nom toute autre obligation ou responsabilité liée à la vente du Cross Trainer ou Ergomètre autre que les obligations et responsabilités décrites dans la présente Déclaration de garantie. Il se peut que l'acheteur ait d'autres droits, lesquels peuvent varier selon le territoire de résidence.

La présente garantie est régie par la loi de l'État du Michigan et toutes lois fédérales applicables des États-Unis. Tout litige relatif à la présente garantie et toute question découlant de l'achat d'un Cross Trainer ou Ergomètre, ou liée à celui-ci, pour lequel la présente garantie est octroyée, sera résolu par un tribunal compétent de l'État du Michigan, comté de Washtenaw, lequel tribunal aura compétence exclusive pour résoudre de tels litiges.

STIPULATION D'EXONÉRATION DE GARANTIE INTERNATIONALE : NUSTEP N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE EN CE QUI CONCERNE LE CROSS TRAINER OU ERGOMÈTRE À TOUT ACHETEUR QUI NE RÉSIDE PAS DANS UN DES 50 ÉTATS OU DANS LE DISTRICT DE COLUMBIA DES ÉTATS-UNIS OU DANS L'UNE DES DIX PROVINCES DU CANADA (« L'ACHETEUR INTERNATIONAL »). PAR CONSÉQUENT, CHAQUE CROSS TRAINER OU ERGOMÈTRE ACHETÉ PAR UN ACHETEUR INTERNATIONAL SERA VENDU ET ACHETÉ « TEL QUEL » ET NUSTEP NE SERA PAS TENU RESPONSABLE DE LA RÉPARATION OU DU REMPLACEMENT DE TOUTE PIÈCE DÉFECTUEUSE ET NE SERA PAS TENU RESPONSABLE POUR TOUTS DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, IMPRÉVUS OU CONSÉCUTIFS OU AUTRES DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT RÉSULTANT DE TOUT FONCTIONNEMENT DÉFECTUEUX OU DÉFECTUOSITÉ DU CROSS TRAINER OU ERGOMÈTRE.

Un distributeur qui vend le Cross Trainer ou Ergomètre à des acheteurs qui résident à l'extérieur des États-Unis ou du Canada peut, dans le cadre de ses activités de distribution et de vente, offrir des garanties à l'acheteur international conformément à une « garantie internationale » distincte. Dans un tel cas, le recours de l'acheteur international sera limité au distributeur qui fournit ladite garantie internationale et NuStep ne sera aucunement responsable de remplir les engagements du distributeur en vertu de ladite garantie internationale.

CLIENTS DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA

NuStep, LLC.
5111 Venture Drive, Suite 1
Ann Arbor, MI 48108
1-800-322-4434 Service à la clientèle
1-800-322-2209 Service des ventes
1-734-769-8180 Télécopieur

support@nustep.com